



Héritage et succession italie

Par **Prillou**, le **24/11/2009** à **20:51**

Bonjour,rnrnMon père est décédé en 1998 et ma belle-mère a 'hérité' de tous ses biens, aussi bien mobiliers qu'immobiliers etc. rnrnIl a laissé derrière lui une lettre en tant que "testament" qui n'a jamais été validée par un notaire mais sur laquelle ma belle-mère s'est basée pour tout garder en absolu. Or étant le premier enfant de mon père, je trouve normal de récupérer au moins certains biens de famille. Par conséquent je souhaiterais contester ce testament. Comment faire ?rnrnQui peut m'aider ?rnrnMerci d'avance de votre aidernrnPrillou

Par **ascott**, le **25/11/2009** à **18:26**

Le délai est de ..10 ans en FrancernUne convention franco italienne règle la fiscalitérnVoyez néanmoins le notaire qui aurait du chercher les héritiers mais vous écrivez que le testament n'était pas "homologué"; mais pour être valable, ce n'est pas nécessaire qu'il ait été vu par un notaire s'il a été daté, signé, par le défunt, sain d'esprit que ce soit en Italie ou en Francernrnsalutations

Par **Prillou**, le **25/11/2009** à **19:59**

Bonsoir et merci beaucoup de votre réponse.rnrnJe descends à Rome le WE prochain et irai voir un avocat dont les coordonnées m'ont été transmises par l'un de vos confrères italiens résidant et exerçant en IDF. rnIl me dit que dans cette situation précision il n'y a pas prescription. rnrnAffaire à suivre ...rnrnMerci en tout casrnrnL

Par **unjouet**, le **17/12/2009** à **18:58**

manque des précisions importantes :rnel est le dernier lieu de résidence du défunt?rOu
sont situé les biens immobiliés?